



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mardi 12 mai 2020 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présentes, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Geneviève Leduc, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, assistante-greffière.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DU MAIRE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2020-250

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME RENÉE GRISON, COMMIS ADMINISTRATIVE POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame René Grison, commis administrative pour le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés. Elle travaillait à la Ville de Gatineau depuis le 10 mars 2009 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2020-251

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR JEAN AUBRY, SURVEILLANT AUX ARÉNAS POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Jean Aubry, surveillant aux arénas pour le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés. Il travaillait à la Ville de Gatineau depuis le 27 octobre 1981 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2020-252 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, comme soumis.

Adoptée

CM-2020-253 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 21 AVRIL 2020

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 21 avril 2020 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2020-254 DÉROGATIONS MINEURES - AGRANDIR UN BÂTIMENT MIXTE - 71 ET 79, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un agrandissement reliant les deux bâtiments existants a été formulée aux 71 et 79, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite une approbation en vertu du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 sont requises pour réaliser le projet présenté;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées visent à optimiser l'intégration du bâtiment dans son environnement bâti;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme applicables est respecté, à l'exception de celles concernées par cette demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures visant le 71-79, rue Principale a été jugée « prioritaire » par plus du deux tiers des membres du conseil municipal lors de sa séance tenue le 21 avril 2020;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2020-228 du 21 avril 2020, autorisant la mesure d'exception permettant le remplacement de l'assemblée publique, une consultation écrite a été tenue du 25 avril au 11 mai 2020; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 mars 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, aux 71 à 79, rue Principale, visant à :

- augmenter la marge avant maximale de 4 à 15,5 m;
- augmenter la marge latérale maximale sur la rue Bancroft de 4 à 4,5 m;
- réduire la marge arrière minimale de 3 à 2 m;
- réduire la largeur minimale de la bande de verdure sur une partie de la rue Symmes et de la rue Bancroft de 3 à 2 m;
- réduire la distance entre l'escalier de l'issue de secours et la ligne de la rue Parker de 1 à 0,2 m;
- supprimer une partie de la bande gazonnée ou autrement paysagée exigée sur les deux bords de l'allée d'accès (débarcadère et l'allée pour accéder au garage);
- réduire le nombre d'arbres sur la ligne de la rue de 24 à 13;
- réduire le pourcentage des matériaux de revêtement des murs extérieurs de la façade latérale gauche de 60 à 40%,

comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé et identification des dérogations mineures - Par Lapalme Rheault architectes – 4 mars 2020 - 71 à 79, rue Principale,

et ce, conditionnellement à :

- l'autorisation des travaux de démolition des deux bâtiments situés aux 49 à 51, rue Bancroft, par le Comité sur les demandes de démolition;
- l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2025.

Adoptée

CM-2020-255

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL « PLATEAU GEORGES » COMPRENANT UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 50 À 248, RUE DE L'ENCAN, 9 À 268, RUE URSULE-LABROSSE, 10 À 94, RUE ROSINA-BASTIEN ET 9 À 30, RUE FIDÈLE-LAROSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation du projet de développement résidentiel « Plateau Georges » visant l'ouverture de nouvelles rues et la construction d'un projet résidentiel intégré a été formulée pour le terrain comprenant les lots 2 469 568, 2 727 720, 4 986 007 et 4 424 659 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet déroge au règlement de lotissement à l'égard de la configuration de l'intersection de certaines rues et la distance minimale exigée entre deux intersections successives sur une même rue;

CONSIDÉRANT QUE ce projet déroge au règlement de zonage à l'égard de certaines normes d'implantation des bâtiments, des allées d'accès et des espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la configuration irrégulière de certaines intersections et le non-respect de la distance minimale de deux intersections successives sur la rue Fidèle-Larose se justifient par la présence de contraintes naturelles nécessitant la protection d'un milieu humide et d'une zone potentiellement exposée aux glissements de terrain et par la nécessité de connecter le projet aux futurs développements prévus au sud du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'optimisation de la densité résidentielle du projet situé à l'intérieur du périmètre d'une zone orientée sur le transport en commun et la nécessité de créer des aires d'agrément sécuritaires pour les habitations multifamiliales ont nécessité certaines dérogations aux normes d'implantation des bâtiments, des allées d'accès et des espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé sera soumis au processus d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu du règlement numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les normes applicables du règlement de zonage et de lotissement, à l'exception de celles faisant l'objet d'une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogations mineures visant le projet « Plateau Georges » ont été jugées « prioritaires » par plus du deux tiers des membres du conseil municipal lors de sa séance tenue le 21 avril 2020;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2020-228 du 21 avril 2020, autorisant la mesure d'exception permettant le remplacement de l'assemblée publique par une consultation écrite qui a été tenue du 25 avril au 11 mai 2020; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 mars 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de lotissement numéro 503-2005, au projet de développement résidentiel « Plateau Georges » visant à :

- autoriser que les intersections de la rue Ursule-Labrosse et de la rue de l'Encan ne respectent pas une variation maximale de 10° par rapport à un angle droit;
- autoriser que l'intersection des rues Rosina-Bastien et Fidèle-Larose ne respecte pas une variation maximale de 10° par rapport à un angle droit;
- réduire la distance minimale exigée entre deux intersections successives sur la rue Fidèle-Larose de 60 m à 37 m.

De plus, ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, au projet de développement résidentiel « Plateau Georges » visant à :

- réduire la marge minimale arrière pour les habitations situées aux 77 et 248, rue de l'Encan, et 216, rue Ursule-Labrosse, de 7 m à 3 m;
- réduire la marge minimale arrière pour l'habitation multifamiliale située au 45, rue de l'Encan, de 7 m à 2 m;
- réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et une habitation multifamiliale au 50, rue de l'Encan, et au 20, rue Fidèle-Larose, de 6 m à 4,5 m;
- réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et une habitation multifamiliale au 45, rue de l'Encan, de 6 m à 3,5 m;

- augmenter la largeur maximale de l'allée d'accès pour les habitations bifamiliales situées aux 48, 52, 56, 85, 181, 185, 207, 211, 215, 219, rue Ursule-Labrosse, et 64, 68 et 72, rue de l'Encan, de 5 m à 5,7 m;
- augmenter l'empiètement maximal d'un escalier extérieur en marge avant au 50, rue de l'Encan, de 1,5 m à 3,6 m;
- permettre l'empiètement de l'allée d'accès et de l'espace de stationnement devant la façade de l'habitation multifamiliale située au 45, rue de l'Encan,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- l'installation des clôtures figurant au plan d'implantation proposé, préparé par CIMA+ s.e.n.c., génie-conseil le 5 mars 2020;
- la mise à jour de l'étude géotechnique afin de respecter le délai de validité exigé par le cadre normatif en vigueur.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2025.

Adoptée

CM-2020-256

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE - 21, BOULEVARD DE LUCERNE - DISTRICT ELECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée a été formulée au 21, boulevard de Lucerne;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 21, boulevard de Lucerne, est localisée à l'intérieur du secteur de redéveloppement Deschênes et que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le nombre minimum de logements exigé à la zone H-15-053 est de cinq logements pour un bâtiment résidentiel en structure isolée et que les dimensions du terrain ne permettent pas de respecter cette norme;

CONSIDÉRANT QUE les normes relatives à la marge d'insertion minimale en cour avant, la marge latérale minimale, la largeur minimale du mur avant, le nombre minimal de cases de stationnement et la distance minimale entre une case de stationnement et une ouverture d'une pièce habitable du projet proposé ne sont pas conformes et doivent être réduites afin de permettre la construction;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures est favorable au projet, car le projet est localisé en bordure du réseau de transport en commun, que le nombre réduit de cases de stationnement génère peu de déplacements et que l'accès au terrain est bien positionné;

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment résidentiel de trois logements en structure isolée est conforme aux objectifs et orientations du Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté au 21, boulevard de Lucerne, est conforme aux orientations et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté au 21, boulevard de Lucerne, est conforme aux critères d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 février 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction visant le 21, boulevard de Lucerne a été jugé « prioritaire » par plus du deux tiers des membres du conseil municipal lors de sa séance tenue le 21 avril 2020;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2020-228 du 21 avril 2020, autorisant la mesure d'exception permettant le remplacement de l'assemblée publique, une consultation écrite a été tenue du 25 avril au 11 mai 2020 et suite de la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet résidentiel au 21, boulevard de Lucerne, visant à réduire :

- le nombre minimum de logements en structure isolée de 5 à 3;
- la marge d'insertion minimale en cour avant de 7 m à 6,2 m;
- la marge latérale minimale de 3 m à 1,5 m;
- la largeur minimale du mur avant de 10 m à 8,5 m;
- le nombre minimal de cases de stationnement de 4 à 3;
- la distance minimale entre une case de stationnement et une ouverture d'une pièce habitable de 2 m à 1,5 m,

comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé, projet du 21, boulevard de Lucerne, préparé par Plan et gestion +, daté et reçu le 29 janvier 2020;
- Plans des élévations, projet du 21, boulevard de Lucerne, préparés par Plan et gestion +, daté et reçu le 29 janvier 2020;
- Perspective couleur, projet du 21, boulevard de Lucerne, préparée par Plan et gestion +, reçu le 3 juillet 2019,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du projet dans le secteur de redéveloppement Deschênes en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

AP-2020-257

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-58-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT DE REPORTER L'ÉCHÉANCE POUR LE PAIEMENT D'UN PERMIS D'AFFAIRES ET DE PROLONGER LA VALIDITÉ D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 501-58-2020 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de reporter l'échéance pour le paiement d'un permis d'affaires et de prolonger la validité d'un permis de construire en raison de la crise sanitaire.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 501-58-2020.

CM-2020-258

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-322-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'EXEMPTER CERTAINS USAGES DES LIMITES DE SUPERFICIE DE L'USAGE DÉPENDANT « ÉTABLISSEMENT OÙ L'ON SERT À BOIRE ET ACTIVITÉS DIVERSES », DE PERMETTRE LA MIXITÉ DES USAGES « DÉBITS DE BOISSON » AVEC DES ÉTABLISSEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES, D'AUTORISER L'USAGE ADDITIONNEL « FABRICATION À L'ÉCHELLE ARTISANALE DE BOISSONS FERMENTÉES OU DISTILLÉES » À CERTAINS USAGES COMMERCIAUX ET DE PERMETTRE L'USAGE « AMPHITHÉÂTRE ET AUDITORIUM » À L'EXTÉRIEUR

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502-2005 est en vigueur depuis le 24 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif d'amélioration continue des outils d'urbanisme, certaines dispositions réglementaires doivent être adaptées à l'évolution de certains usages;

CONSIDÉRANT QUE l'application des limites de superficie pour les espaces de vente et de consommation d'alcool est problématique lorsqu'il s'agit d'arénas, de stades, de salles de billard, de salles de quilles, d'amphithéâtres et d'auditoriums;

CONSIDÉRANT QU'un terrain ou un bâtiment ne peut pas être occupé à la fois par un usage principal de la sous-catégorie d'usages « Débits de boisson » et par l'usage principal stade ou aréna;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage ne prévoit pas d'usage pour une microbrasserie, ou pour toute fabrication à l'échelle artisanale de produits fermentés ou distillés, qui se combine avec des activités commerciales;

CONSIDÉRANT QUE les établissements ayant l'usage « Amphithéâtre et auditorium » ne peuvent pas faire de spectacle extérieur avec service d'alcool et de nourriture;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au règlement de zonage pour ces usages reliés au service ou à la consommation d'alcool ont été présentées au Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 24 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 502-322-2020 a été jugé « prioritaire » par plus du deux tiers des membres du conseil municipal lors de sa séance tenue le 21 avril 2020;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2020-227 du 21 avril 2020, autorisant la mesure d'exception permettant le remplacement de l'assemblée publique, une consultation écrite a été tenue du 25 avril au 11 mai 2020 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 502-322-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'exempter certains usages des limites de superficie de l'usage dépendant « Établissement où l'on sert à boire et activités diverses », de permettre la mixité des usages « Débits de boisson » avec des établissements sportifs communautaires, d'autoriser l'usage additionnel « Fabrication à l'échelle artisanale de boissons fermentées ou distillées » à certains usages commerciaux et de permettre l'usage « Amphithéâtre et auditorium » à l'extérieur.

Adoptée

AP-2020-259

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-57-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'ABROGER L'ARTICLE 126.3 CONCERNANT LE TARIF D'UN PERMIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 501-57-2020 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'abroger l'article 126.3 concernant le tarif d'un permis d'occupation temporaire du domaine public.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 501-57-2020.

AP-2020-260

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 874-2020 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 600 000 \$ POUR EFFECTUER LA MISE AUX NORMES DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE DES PASSAGES POUR PERSONNES AU COURS DES ANNÉES 2020 À 2024 PRÉVU AU PLAN D'INVESTISSEMENTS 2020-2024

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 874-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 1 600 000 \$ pour effectuer la mise aux normes de la signalisation routière des passages pour personnes au cours des années 2020 à 2024 prévu au plan d'investissements 2020-2024.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 874-2020.

AP-2020-261

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-1-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2018 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 68 394 000 \$ AFIN DE PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE MISE AUX NORMES D'INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET D'Y AJOUTER LES TRAVAUX DE VOIRIE LOCALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 843-1-2020 modifiant le Règlement numéro 843-2018 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 68 562 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de modernisation et de mise aux normes d'infrastructures d'eau potable et d'assainissement des eaux et d'y ajouter des travaux de voirie locale dans le cadre du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 843-1-2020.

AP-2020-262

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2020 VISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES DE RESTAURATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 873-2020 visant une occupation du domaine public pour les terrasses de restauration sur le territoire de la ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 873-2020.

CM-2020-263

RÈGLEMENT NUMÉRO 183-14-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 183-14-2020 a été donné lors du conseil du 21 avril 2020 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-285 du 12 mai 2020, ce conseil adopte le Règlement numéro 183-14-2020 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2020-264

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-31-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER LA PÉRIODE OÙ CERTAINES VOIES RÉSERVÉES AU TRANSPORT COLLECTIF SONT EN VIGUEUR ET DE MODIFIER LES RESTRICTIONS DE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 300-31-2020 a été donné lors du conseil du 21 avril 2020 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-277 du 12 mai 2020, ce conseil adopte le Règlement numéro 300-31-2020 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier la période où certaines voies réservées au transport collectif sont en vigueur et de modifier les restrictions de virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la ville de Gatineau.

Monsieur le conseiller Gilles Chagnon vote contre ce projet de résolution.

Adoptée

CM-2020-265

NOMINATION D'UN MEMBRE CITOYEN AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a comme fonction de servir de lieu de réflexion et d'analyse avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu pour conseiller le conseil municipal ou le comité exécutif dans leurs décisions;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est composé de trois membres du conseil municipal et de sept membres choisis parmi les résidents de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un siège de membre choisi parmi les résidents de la ville de Gatineau est actuellement vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur Stéphane Blais à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 12 mai 2022.

Adoptée

CM-2020-266

PROGRAMME CLIMATSOL PLUS - APPUI À UNE DEMANDE DE SUBVENTION - PROJET DE CENTRE D'INTERVENTION ET DE PRÉVENTION DU VIH SITUÉ AU 186-190, RUE EDDY ET 95-97, RUE GARNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) administre le programme ClimatSol Plus pour subventionner des projets de caractérisation et de réhabilitation de sites contaminés;

CONSIDÉRANT QUE le programme, lorsque les travaux subventionnés se déroulent sur une propriété privée, est mis en application par un contrat tripartite MELCC-Ville-demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau Régional Action-SIDA (BRAS) a fait l'acquisition des propriétés situées aux 186, 190, rue Eddy et 95, 97, rue Garneau, dans le but d'y implanter un centre d'intervention et de prévention du SIDA;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau supporte déjà ce projet via le programme AccèsLogis (CM-2017-811 du 3 octobre 2017);

CONSIDÉRANT QU'une caractérisation environnementale des terrains confirme le besoin de procéder à des travaux de décontamination sous les bâtiments en place;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des OSBL d'habitation avec support communautaire en Outaouais (ROHSCO) a demandé à la Ville de Gatineau d'inscrire la décontamination des lots 1 620 015 (186, 190, rue Eddy) et 1 620 209 (95, 97, rue Garneau), au volet 2 du programme ClimatSol Plus;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite supporter cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil tient aussi à souligner que cette décontamination ouvrira la porte à un projet communautaire à l'intérieur d'un quartier qui fait l'objet d'un programme particulier d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable pour accompagner le BRAS dans la préparation de sa demande de subvention, son dépôt au MELCC, ainsi que pour accomplir les tâches de surveillance et d'inspection qui incomberont à la Ville de Gatineau dans l'éventualité où la subvention est accordée;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le contrat tripartite à intervenir entre le MELCC, la Ville de Gatineau et le BRAS;
- autorise le trésorier à encaisser le paiement du MELCC et de verser, par la suite, le montant de la subvention qui aura été octroyée au BRAS.

Adoptée

CM-2020-267

PIIA - RÉALISER UNE OPÉRATION CADASTRALE, AGRANDIR UN BÂTIMENT MIXTE ET AMÉNAGER LE TERRAIN - 71 À 79, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un agrandissement reliant les deux bâtiments existants a été formulée aux 71 et 79, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé chevauche deux secteurs de PIIA, soit le secteur d'insertion patrimonial du Vieux-Aylmer et le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est assujéti au Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100 et au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 qui requièrent l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les deux bâtiments résidentiels situés aux 49 à 51, rue Bancroft, seront démolis pour permettre la construction de l'agrandissement, et qu'une demande a été déposée à cette fin au Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert une opération cadastrale qui consiste à remembrer les trois terrains qui constituent l'assiette des bâtiments situés aux 71, rue Principale, 79, rue Principale, et 49-51, rue Bancroft, en une seule entité foncière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux impliquent également l'abattage d'arbres et la réalisation de l'aménagement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée de l'agrandissement s'inspirera des caractéristiques traditionnelles des deux bâtiments existants et des bâtiments mixtes de type faubourg situés dans le site du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal situé au 71, rue Principale, a été construit en 1834, qu'il figure à l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville de Gatineau en 2008, que sa valeur patrimoniale est qualifiée de supérieure et que les travaux visent à maintenir cette valeur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal situé au 79, rue Principale, ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville de Gatineau en 2008;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'octroi par le conseil de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme aux Règlements de zonage numéro 502-2005 et de lotissement numéro 503-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait la majorité des objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur d'insertion patrimoniale, au bâtiment d'intérêt patrimonial et au secteur d'insertion villageoise;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le 71-79, rue Principale a été jugé « prioritaire » par plus du deux tiers des membres du conseil municipal lors de sa séance tenue le 21 avril 2020;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2020-228 du 21 avril 2020 autorisant la mesure d'exception permettant le remplacement de l'assemblée publique, une consultation écrite a été tenue du 25 avril au 11 mai 2020; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 mars 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, un projet aux 71 à 79, rue Principale, afin de réaliser une opération cadastrale, agrandir un bâtiment mixte et aménager un terrain, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan du cadastre existant et opération cadastrale demandée - Mathieu Fortin, arpenteur-géomètre, le 8 novembre 2017, portant le numéro 1627 de ses minutes - 71 et 79, rue Principale et 49 à 51, rue Bancroft - Annoté par SUDD;
- Arbres à abattre et à déplacer - Mathieu Fortin, arpenteur-géomètre, le 11 février 2020, portant le numéro 29776 de ses minutes - 71 à 79, rue Principale – Annoté par SUDD;

- Plan d'implantation et de plantation proposé - Par Lapalme Rheault architectes – 12 mars 2020 - 71 à 79, rue Principale;
- Plan d'implantation du rez-de-chaussée proposé - Par Lapalme Rheault architectes – 12 mars 2020 - 71 à 79, rue Principale;
- Perspectives proposées - Par Lapalme Rheault architectes – 6 mars 2020 - 71 à 79, rue Principale;
- Façades principales et arrière proposé - Par Lapalme Rheault architectes – 4 mars 2020 - 71 à 79, rue Principale;
- Façades latérales proposées - Par Lapalme Rheault architectes – 4 mars 2020 - 71 à 79, rue Principale;
- Matériaux extérieurs - Par Lapalme Rheault architectes – 10 mars 2020 - 71 à 79, rue Principale - annoté par SUDD,

et ce, conditionnellement à :

- l'autorisation des travaux de démolition des deux bâtiments situés aux 49 à 51, rue Bancroft, par le Comité sur les demandes de démolition;
- l'approbation par le conseil des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2025.

Adoptée

CM-2020-268

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN STRUCTURE ISOLÉE - 8, RUE HOULE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation unifamiliale en structure isolée a été formulée au 8, rue Houle;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans le secteur de redéveloppement et que le projet est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite démolir le bâtiment existant pour réaliser son projet et que les travaux de démolition doivent être approuvés par le Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet requiert l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 relativement à la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE la construction de cette habitation unifamiliale, par son emplacement dans le secteur de Deschênes, contribuera à rehausser la qualité du paysage urbain;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, et respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 mars 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 8, rue Houle, afin de construire une habitation unifamiliale en structure isolée, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé et identification des dérogations mineures - Préparé par André Durocher, arpenteur-géomètre, 19 mars 2020 - 8, rue Houle - Annoté par le SUDD;
- Élévations proposées - Préparé par Maison usinées, 19 mars 2020 - 8, rue Houle,

et ce, conditionnellement à :

- l'autorisation des travaux de démolition du bâtiment existant par le Comité sur les demandes de démolition;
- l'approbation par le conseil de la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 demandée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2025.

Adoptée

CM-2020-269

**PIIA - CONSTRUIRE LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL
« PLATEAU GEORGES » COMPRENANT UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ -
50 À 248, RUE DE L'ENCAN, 9 À 268, RUE URSULE-LABROSSE, 10 À 94, RUE
ROSINA-BASTIEN ET 9 À 30, RUE FIDÈLE-LAROSE - DISTRICT ÉLECTORAL
DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation du projet de développement résidentiel « Plateau Georges » visant l'ouverture de nouvelles rues et la construction d'un projet résidentiel intégré a été formulée pour le terrain comprenant les lots 2 469 568, 2 727 720, 4 986 007 et 4 424 659 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé nécessite l'approbation d'un PIIA pour ouverture de rue et d'un PIIA pour un projet résidentiel intégré ainsi que l'octroi de dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à la vision de planification du schéma d'aménagement et de développement révisé préconisant la création d'une zone axée sur le transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE le projet offre une gamme variée de logements et contribue à l'atteinte des objectifs de densité et de compacité visés pour le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement proposé est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 et du Règlement de lotissement numéro 503-2005, à l'exception des dispositions faisant l'objet d'une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement proposé respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le projet « Plateau Georges » a été jugé « prioritaire » par plus du deux tiers des membres du conseil municipal lors de sa séance tenue le 21 avril 2020;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2020-228 du 21 avril 2020, autorisant la mesure d'exception permettant le remplacement de l'assemblée publique par une consultation écrite qui a été tenue du 25 avril au 11 mai 2020; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 mars 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet aux 50 à 248, rue de l'Encan (N.O.), 9 à 268, rue Ursule-Labrosse (N.O.), 10 à 94, rue Rosina-Bastien (N.O.), et 9 à 30, rue Fidèle-Larose (N.O.), afin d'autoriser la construction du projet de développement résidentiel « Plateau Georges » comprenant un projet résidentiel intégré, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé – CIMA+ génie-conseil – 5 mars 2020;
- Plan de plantation proposé – CIMA+ génie-conseil – 5 mars 2020;
- Façades proposées pour les habitations multifamiliales – LAPALME RHEAULT architectes + associés – 28 juin 2018;
- Façades proposées pour les habitations multifamiliales (14 logements) en projet résidentiel intégré – DOMINIQUE VALIQUETTE architecte – 25 janvier 2019;
- Façades proposées pour les habitations multifamiliales (11 logements) en projet résidentiel intégré – DOMINIQUE VALIQUETTE architecte – 25 janvier 2019;
- Façades proposées pour les habitations multifamiliales (8 logements) en projet résidentiel intégré – DOMINIQUE VALIQUETTE architecte – 25 janvier 2019;
- Façades proposées pour l'habitation trifamiliale – GÉRIK Construction – 26 avril 2019;
- Façades proposées pour les habitations bifamiliales jumelées – GÉRIK Construction – 29 avril 2019;
- Façades proposées pour les habitations unifamiliales jumelées – GÉRIK Construction – 10 novembre 2016;

- Façades proposées pour l'habitation unifamiliales isolées – GÉRIK Construction – 29 août 2019,

et ce, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2025.

Adoptée

CM-2020-270

PATRIMOINE - CONVERTIR UN GARAGE ATTACHÉ À L'HABITATION EN ESPACE HABITABLE - 17, RUE HANSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à convertir un garage attaché en espace habitable a été formulée au 17, rue Hanson;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés consistent à aménager un espace habitable qui constituerait un agrandissement du logement situé au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être autorisés en vertu du Règlement relatif au site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright numéro 2194;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'impliquera aucun ajout de logement et qu'il est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif au site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright numéro 2194;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright numéro 2194, un projet au 17, rue Hanson, afin de convertir le garage attaché à l'habitation en espace habitable, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé – EVOQ – 14 février 2020 – 17, rue Hanson;
- Façade avant et latérale droite existantes et proposées – EVOQ – 14 février 2020 – 17, rue Hanson;
- Plan agrandi de l'aménagement proposé – EVOQ – 14 février 2020 – 17, rue Hanson;
- Matériaux proposés - EVOQ – 14 février 2020 – 17, rue Hanson.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2025.

Adoptée

CM-2020-271

PIIA - RÉAMÉNAGER LES FAÇADES DU CENTRE COMMERCIAL - 320, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAIN-T-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser le réaménagement des façades a été formulée au 320, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées comprennent la réfection des façades de la partie sud du bâtiment commercial comprenant l'ajout de 16 nouvelles ouvertures, le remplacement des ouvertures existantes et le remplacement des revêtements extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent une autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à doter la façade principale, donnant sur le boulevard Saint-Joseph, de nouvelles ouvertures permettant d'assurer plus de transparence et d'animation du cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de restructuration et à l'unité de paysage des centres commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 320, boulevard Saint-Joseph, afin de réaménager les façades du bâtiment commercial, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – A4 Architecture – 26 novembre 2019 – 320, boulevard Saint-Joseph;
- Façades proposées – A4 Architecture – 26 novembre 2019 – 320, boulevard Saint-Joseph;
- Perspective montrant les façades proposées - A4 Architecture – 26 novembre 2019 – 320, boulevard Saint-Joseph;
- Description des nouvelles ouvertures proposées – A4 Architecture – 26 novembre 2019 – 320, boulevard Saint-Joseph;
- Description des matériaux proposés et existants – A4 Architecture – 26 novembre 2019 – 320, boulevard Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2025.

Adoptée

CM-2020-272

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE le 25 juin 2014, les gouvernements fédéral et provincial annonçaient la conclusion d'une nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence qui attribue de nouvelles sommes au gouvernement du Québec pour les 10 prochaines années soit pour la période de 2014 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé une participation financière importante au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec(TECQ) permettant d'offrir une aide totale de 3,415 milliards de dollars pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pour la Ville de Gatineau s'élève à 101,297 M\$, établie selon le décret de la population en vigueur le 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du TECQ pour les années 2019 à 2023 pour les infrastructures d'eau potable et d'assainissement ainsi que de voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'aide financière, la Ville de Gatineau doit également déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une programmation de travaux qui respecte les catégories de travaux admissibles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-278 du 12 mai 2020, ce conseil :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville de Gatineau;
- s'engage à être seul responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 01 ci-jointe et tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Le directeur du Service des infrastructures ou son représentant est autorisé à signer tous les formulaires nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre le gouvernement et la Ville de Gatineau, le cas échéant.

Adoptée

CM-2020-273

ANNULATION DES LOYERS POUR LES 26 LOCATAIRES OFFRANT DES SERVICES ET ACTIVITÉS NON PRIORITAIRES - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a ordonné, à partir du 13 mars 2020, de multiples fermetures de services et d'activités qui ne sont pas prioritaires, en raison de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE 26 locataires externes d'immeubles municipaux ont dû cesser leurs activités et que certains d'entre eux ont demandé un soutien financier à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces 26 locataires occupent des immeubles municipaux qui sont depuis fermés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire soutenir le développement économique de son territoire pendant la pandémie, en allégeant les problèmes de liquidité à court terme de ses locataires externes, et ce, en sus des programmes offerts aux entreprises par les différents paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire spécifiquement, pour les mois d'avril, mai et juin 2020, soulager la pression financière des 26 locataires concernés;

CONSIDÉRANT QU'il est peu probable que la situation économique actuelle soit revenue à la normale avant la fin du mois de juin 2020 et que les locataires concernés aient alors la capacité financière pour commencer à rembourser les montants mensuels associés au report des loyers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne désire pas alourdir la gestion financière des baux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-279 du 12 mai 2020, ce conseil :

- mandate le Service des biens immobiliers pour informer les 26 locataires externes, dont les services et activités ont été jugés non prioritaires par le gouvernement du Québec et qui ont subi une perte de revenus ou une augmentation de leurs dépenses en raison de la pandémie de la COVID-19, de la réduction de 75 % des loyers mensuels des mois d'avril, mai et juin 2020, assumée par la Ville de Gatineau, afin d'alléger la pression financière à court terme de ces locataires, représentant un montant total évalué à 69 921 \$ avant taxes;
- mandate le Service des finances, pour ces 26 locataires externes, à ne facturer que 25 % des loyers des mois de mai et juin 2020, à créditer 75 % des loyers du mois d'avril 2020 et à faire les écritures comptables nécessaires;

- mandate le Service des biens immobiliers à présenter un état de situation, au courant du mois de juin 2020, et à formuler des recommandations quant aux prochaines étapes, en lien avec l'évolution de la pandémie.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante greffière sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2020-274

VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 1 620 088 DU CADASTRE DU QUÉBEC - LES ENFANTS DE L'ESPOIR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 620 088 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé au 62, rue Saint-Hyacinthe, ayant une superficie de 343,5 m²;

CONSIDÉRANT QUE Les Enfants de l'Espoir de Hull, organisme sans but lucratif reconnu comme grand partenaire et supporté par le cadre de soutien du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, a approché la Ville de Gatineau afin d'acquérir le lot 1 620 088 du cadastre du Québec, dans le but d'y construire un bâtiment pour continuer à y déployer son offre de services;

CONSIDÉRANT QUE, sur recommandation du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et conformément à la Politique sur les transactions immobilières de la Ville de Gatineau, il est proposé que la cession du terrain soit à titre gratuit, représentant ainsi une subvention de 172 000 \$ faite par la Ville de Gatineau à l'organisme Les Enfants de l'Espoir de Hull, ce montant étant la valeur marchande du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec l'organisme ont permis de conclure une entente de gré à gré pour la cession du lot 1 620 088 du cadastre du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-280 du 12 mai 2020, ce conseil :

- accepte la promesse d'achat et céder de gré à gré, à l'organisme Les Enfants de l'Espoir de Hull, le lot 1 620 088 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et ayant une superficie de 343,5 m², à titre gratuit, et ce aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat négociée et dûment signée le 25 février 2020;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de cession, tel que prévu à la promesse de vente, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes et à procéder à la signature de la mainlevée des obligations, lorsque celles-ci auront été complétées à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2020-275

SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES AFFECTÉS PAR LA COVID-19

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite travailler de concert avec les organismes et maintenir, avec eux, des relations partenariales respectueuses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer une continuité du financement afin d'éviter la fragilisation des organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite adapter l'offre d'activités pour les citoyens en cette période de pandémie et de confinement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la relance communautaire, culturelle et économique à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE certains organismes pourraient nécessiter un soutien pour préparer leur rétablissement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-281 du 12 mai 2020, ce conseil :

- maintienne la totalité de la subvention (nonobstant la tenue ou non des projets ou des activités), afin de permettre aux organismes de maintenir ou développer une offre d'activités pour la population dans un contexte de confinement et de mesures de distanciation sociale ainsi que de préparer leur rétablissement;
- offre un soutien professionnel aux organismes pour l'élaboration et la mise en place d'un plan de rétablissement;
- révise les mécanismes de reddition de compte, afin :
 - d'identifier les projets ou activités qui n'auront pas été réalisés en raison de la COVID-19;
 - d'apprécier les mesures mises en place par les organismes pour favoriser le rétablissement et la reprise de leur offre de services;
 - de tenir compte des états financiers 2020 dans l'analyse des demandes de subvention 2021;
 - de soumettre les nouvelles propositions de mécanismes de reddition de compte au conseil municipal pour approbation.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2020.

Adoptée

CM-2020-276

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS 2020 - 290 000 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES, 124 850 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET 43 800 \$ EN VALEUR DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements a terminé l'analyse des dernières demandes de soutien du calendrier 2020 pour l'ensemble des grands événements;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions numéros CM-2020-60, CM-2020-65 et CM-2020-176 ont été adoptées en janvier et mars pour financer une partie des grands événements de 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 290 000 \$ en argent, d'un montant de 124 850 \$ en services coûtants et de 43 800 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués au Programme de soutien aux grands événements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-282 du 12 mai 2020, ce conseil :

- approuve les contributions financières et les services détaillés à l'annexe A pour la réalisation des grands événements du calendrier 2020;

Liste des contributions par événement :

| ÉVÉNEMENTS | Soutien en argent | Services coûtants | Valeurs en services | TOTAL |
|---|-------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| National junior développement (plongeon) | 0 \$ | 0 \$ | 17 700 \$ | 17 700 \$ |
| Triathlon de Gatineau 29 ^e édition | 19 000 \$ | 9 050 \$ | 3 400 \$ | 31 450 \$ |
| Tour de Gatineau (cyclisme) | 50 000 \$ | 23 500 \$ | 3 500 \$ | 77 000 \$ |
| Festival Riverside | 90 000 \$ | 13 800 \$ | 4 700 \$ | 108 500 \$ |
| AÉRO Gatineau Ottawa | 60 000 \$ | 50 350 \$ | 3 200 \$ | 113 550 \$ |
| Le Rendez-vous des saveurs de Gatineau | 25 000 \$ | 5 300 \$ | 4 700 \$ | 35 000 \$ |
| Symposium Gatineau en couleurs | 12 000 \$ | 6 150 \$ | 2 200 \$ | 20 350 \$ |
| Noël dans le Vieux Aylmer | 14 000 \$ | 12 450 \$ | 3 100 \$ | 29 550 \$ |
| Festival des jeux Gatineau 2020 | 20 000 \$ | 4 250 \$ | 1 300 \$ | 25 550 \$ |
| TOTAUX | 290 000 \$ | 124 850 \$ | 43 800 \$ | 458 650 \$ |

- autorise le trésorier à :
 - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente;
 - verser une somme supplémentaire maximale de 5 000 \$ par organisme à ceux s'engageant dans une démarche de plan d'affaires, étude achalandage et provenance selon les disponibilités budgétaires.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies au Programme de soutien aux grands événements. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives, ou payer des fournisseurs de la Ville, le cas échéant.

- autorise le Service de police, Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à :
 - donner des places de stationnement gratuites ou facturables dans certains stationnements municipaux;
 - déplacer les titulaires de permis vers des stationnements à temps limité ou vers des parcomètres;
 - autoriser le coordonnateur de la Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à prendre tous les arrangements requis pour la bonne marche des activités concernées.

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente ainsi que toute autre modification ou avenant aux ententes entre la Ville de Gatineau et les organismes soutenus par le Programme de soutien aux grands événements.

Les organismes s'engagent à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, 30 jours avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|------------|----------------------------------|
| 02-71529-971-93971 | 290 000 \$ | Autres festivals - Contributions |

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2020.

Adoptée

CM-2020-277

ENTENTE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION AU PARTAGE DES REVENUS PROVENANT DES COTISATIONS FISCALES LIÉES AUX ACTIVITÉS CRIMINELLES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec désire intensifier sa lutte contre l'évasion fiscale et la criminalité et que, dans ce contexte, la ministre, les ministres des Finances (ci-après « MFQ ») et de la Justice (ci-après « MJQ »), ainsi que Revenu Québec (ci-après « RQ ») ont, le 11 mars 2019, conclu l'entente administrative concernant le partage des revenus provenant des cotisations fiscales liées aux activités criminelles (ci-après « L'Entente interministérielle ») afin de partager, selon certains paramètres, l'équivalent des retombées fiscales qui peuvent résulter des interventions effectuées par les corps de police dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE la ministre a, notamment, pour fonction de promouvoir la coordination des activités policières et, qu'à cette fin, elle entend favoriser la transmission à RQ par les corps de police établis sur le territoire québécois des renseignements issus des enquêtes criminelles qui sont susceptibles de générer des recettes fiscales;

CONSIDÉRANT QUE le souhait du gouvernement, dans la mesure et selon les termes prévus dans l'Entente interministérielle, est de partager avec la Ville de Gatineau partie à la présente entente les sommes récupérées par RQ et ayant pour objet :

- 1) une augmentation des recettes fiscales;
- 2) une compensation partielle des coûts liés aux enquêtes criminelles donnant lieu à une récupération fiscale;
- 3) une réduction des délais judiciaires en matière pénale;
- 4) le financement de nouveaux projets de lutte contre l'évasion fiscale et la criminalité;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, en vertu de l'article 1.2 de l'Entente interministérielle, la ministre est responsable d'assurer le partage de ces sommes par la conclusion d'ententes avec les autorités dont relèvent les corps de police qui pourraient générer des renseignements permettant l'émission d'un ou plusieurs avis de cotisations et la récupération de sommes par Revenu Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-283 du 12 mai 2020, ce conseil autorise le directeur du Service de police de la Ville de Gatineau à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la ministre de la Sécurité publique relatif au versement d'une subvention pour la participation au partage des revenus provenant des cotisations fiscales liées aux activités criminelles.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à modifier les budgets pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2020-278

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique et le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ont procédé à une analyse de leurs besoins et souhaitent optimiser des postes;

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants sont devenus vacants :

- Technicien au service à la clientèle (poste numéro INF-BLC-049);
- Technicien aux réservations (poste numéro INF-BLC-043).

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-291 du 12 mai 2020, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'informatique et du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

Service de l'informatique

- Abolir le poste de technicien, Service à la clientèle (poste numéro INF-BLC-049) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de technicien, Support aux usagers (poste numéro INF-BLC-083) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division – Services aux usagers.

Service des loisirs, des sports et du développement des communautés

- Abolir le poste de technicien aux réservations (poste numéro LSC-BLC-043) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de technicien en loisirs (poste numéro LSC-BLC-055) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des responsables, Sports.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2020.

Adoptée

CM-2020-279

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2019-778 CONCERNANT L'ADOPTION DU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES POUR L'ANNÉE 2020 SUITE À L'ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'investissements – Volet maintien a été adopté le 10 décembre 2019 pour les années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE suite à la préparation de la programmation de la TECQ 2019-2023, le Plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2020 doit être modifié afin de représenter les modifications apportées :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-284 du 12 mai 2020, ce conseil accepte la modification du plan d'investissements – Volet maintien des infrastructures pour l'année 2020, à savoir :

- Remplacer le montant de 49 660 000 \$ du Programme de réfection d'aqueduc et d'égout pour un montant de 50 320 000 \$;
- Modifier le total du PTI 2020 de 197 773 000 \$ pour un montant de 198 433 000 \$;
- Remplacer le montant de la source de financement « Montants disponibles de projets antérieurs » d'un montant de 6 057 000 \$ pour un montant de 6 717 000 \$.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2020.

Adoptée

CM-2020-280

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS NUMÉROS 2020-008 ET 2020-033 - MESURE D'EXCEPTION - REMPLACEMENT DE LA TENUE D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE - 271, BOULEVARD SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2020-229 du 21 avril 2020, la demande visant le 271, boulevard Saint-Joseph a été reportée à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, il n'est maintenant plus nécessaire que le conseil désigne le projet prioritaire par un vote des deux tiers des membres afin que le dossier puisse continuer le processus décisionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de déplacement ou de rassemblement de citoyens est toujours en vigueur, le conseil doit statuer sur le remplacement de la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite en vue de l'adoption de la résolution par laquelle il accorde la dérogation ou autorise l'usage à la séance du conseil municipal prévue le 9 juin 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le Service du greffe et le Service de l'urbanisme et du développement durable à mettre en place la mesure d'exception concernant les assemblées publiques, quant au projet visant le 271, boulevard Saint-Joseph présenté au CCU du 30 mars 2020, le tout, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020.

Adoptée

CM-2020-281

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS NUMÉROS 2020-008 ET 2020-033 - MESURE D'EXCEPTION - REMPLACEMENT DE LA TENUE D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE - 8, RUE HOULE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2020-229 du 21 avril 2020, la demande visant le 8, rue Houle a été reportée à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, il n'est maintenant plus nécessaire que le conseil désigne le projet prioritaire par un vote des deux tiers des membres afin que le dossier puisse continuer le processus décisionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de déplacement ou de rassemblement de citoyens est toujours en vigueur, le conseil doit statuer sur le remplacement de la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite en vue de l'adoption de la résolution par laquelle il accorde la dérogation ou autorise l'usage à la séance du conseil municipal prévue le 9 juin 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le Service du greffe et le Service de l'urbanisme et du développement durable à mettre en place la mesure d'exception concernant les assemblées publiques, quant au projet visant le 8, rue Houle présenté au CCU du 30 mars 2020, le tout, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020.

Adoptée

CM-2020-282

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS NUMÉROS 2020-008 ET 2020-033 - MESURE D'EXCEPTION - REMPLACEMENT DE LA TENUE D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE - 4, RUE TASCHEREAU

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2020-232 21 avril 2020, la demande visant le 4, rue Taschereau a été reportée à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, il n'est maintenant plus nécessaire que le conseil désigne le projet prioritaire par un vote des deux tiers des membres afin que le dossier puisse continuer le processus décisionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de déplacement ou de rassemblement de citoyens est toujours en vigueur, le conseil doit statuer sur le remplacement de la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite en vue de l'adoption de la résolution par laquelle il accorde la dérogation ou autorise l'usage à la séance du conseil municipal prévue le 9 juin 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le Service du greffe et le Service de l'urbanisme et du développement durable à mettre en place la mesure d'exception concernant les assemblées publiques, quant au projet visant le 4, rue Taschereau présenté au CCU du 30 mars 2020, le tout, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020.

Adoptée

CM-2020-283

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS NUMÉROS 2020-008 ET 2020-033 - MESURE
D'EXCEPTION - REMPLACEMENT DE LA TENUE D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE - 92, RUE EDDY**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2020-233 du 21 avril 2020, la demande visant le 92, rue Eddy a été reportée à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, il n'est maintenant plus nécessaire que le conseil désigne le projet prioritaire par un vote des deux tiers des membres afin que le dossier puisse continuer le processus décisionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de déplacement ou de rassemblement de citoyens est toujours en vigueur, le conseil doit statuer sur le remplacement de la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite en vue de l'adoption de la résolution par laquelle il accorde la dérogation ou autorise l'usage à la séance du conseil municipal prévue le 9 juin 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le Service du greffe et le Service de l'urbanisme et du développement durable à mettre en place la mesure d'exception concernant les assemblées publiques, quant au projet visant le 92, rue Eddy présenté au CCU du 30 mars 2020, le tout, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020.

Adoptée

CM-2020-284

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS NUMÉROS 2020-008 ET 2020-033 - MESURE D'EXCEPTION - REMPLACEMENT DE LA TENUE D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE - 15, RUE BOUCHERVILLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2020-234 du 21 avril 2020, la demande visant le 15, rue Boucherville a été reportée à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, il n'est maintenant plus nécessaire que le conseil désigne le projet prioritaire par un vote des deux tiers des membres afin que le dossier puisse continuer le processus décisionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de déplacement ou de rassemblement de citoyens est toujours en vigueur, le conseil doit statuer sur le remplacement de la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite en vue de l'adoption de la résolution par laquelle il accorde la dérogation ou autorise l'usage à la séance du conseil municipal prévue le 9 juin 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le Service du greffe et le Service de l'urbanisme et du développement durable à mettre en place la mesure d'exception concernant les assemblées publiques, quant au projet visant le 15, rue Boucherville présenté au CCU du 30 mars 2020, le tout, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020.

Adoptée

CM-2020-285

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS NUMÉROS 2020-008 ET 2020-033 - MESURE D'EXCEPTION - REMPLACEMENT DE LA TENUE D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE - 165, AVENUE LÉPINE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2020-236 du 21 avril 2020, la demande visant le 165, avenue Lépine a été reportée à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, il n'est maintenant plus nécessaire que le conseil désigne le projet prioritaire par un vote des deux tiers des membres afin que le dossier puisse continuer le processus décisionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de déplacement ou de rassemblement de citoyens est toujours en vigueur, le conseil doit statuer sur le remplacement de la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite en vue de l'adoption de la résolution par laquelle il accorde la dérogation ou autorise l'usage à la séance du conseil municipal prévue le 9 juin 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le Service du greffe et le Service de l'urbanisme et du développement durable à mettre en place la mesure d'exception concernant les assemblées publiques, quant au projet visant le 165, avenue Lépine présenté au CCU du 30 mars 2020, le tout, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020.

Adoptée

CM-2020-286

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS NUMÉROS 2020-008 ET 2020-033 - MESURE D'EXCEPTION - REMPLACEMENT DE LA TENUE D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE - 956, RUE SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2020-237 du 21 avril 2020, la demande visant le 956, rue Saint-Louis a été reportée à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, il n'est maintenant plus nécessaire que le conseil désigne le projet prioritaire par un vote des deux tiers des membres afin que le dossier puisse continuer le processus décisionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de déplacement ou de rassemblement de citoyens est toujours en vigueur, le conseil doit statuer sur le remplacement de la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite en vue de l'adoption de la résolution par laquelle il accorde la dérogation ou autorise l'usage à la séance du conseil municipal prévue le 9 juin 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le Service du greffe et le Service de l'urbanisme et du développement durable à mettre en place la mesure d'exception concernant les assemblées publiques, quant au projet visant le 956, rue Saint-Louis présenté au CCU du 30 mars 2020, le tout, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020.

Adoptée

CM-2020-287

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS NUMÉROS 2020-008 ET 2020-033 - MESURE
D'EXCEPTION - REMPLACEMENT DE LA TENUE D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE - 1755, RUE SAINT-LOUIS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2020-238 du 21 avril 2020, la demande visant le 1755, rue Saint-Louis a été reportée à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, il n'est maintenant plus nécessaire que le conseil désigne le projet prioritaire par un vote des deux tiers des membres afin que le dossier puisse continuer le processus décisionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de déplacement ou de rassemblement de citoyens est toujours en vigueur, le conseil doit statuer sur le remplacement de la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite en vue de l'adoption de la résolution par laquelle il accorde la dérogation ou autorise l'usage à la séance du conseil municipal prévue le 9 juin 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le Service du greffe et le Service de l'urbanisme et du développement durable à mettre en place la mesure d'exception concernant les assemblées publiques, quant au projet visant le 1755, rue Saint-Louis présenté au CCU du 30 mars 2020, le tout, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020.

Adoptée

CM-2020-288

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS NUMÉROS 2020-008 ET 2020-033 - MESURE D'EXCEPTION - REMPLACEMENT DE LA TENUE D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE - 7, RUE DE BELOEIL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2020-239 du 21 avril 2020, la demande visant le 7, rue de Beloeil a été reportée à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, il n'est maintenant plus nécessaire que le conseil désigne le projet prioritaire par un vote des deux tiers des membres afin que le dossier puisse continuer le processus décisionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de déplacement ou de rassemblement de citoyens est toujours en vigueur, le conseil doit statuer sur le remplacement de la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite en vue de l'adoption de la résolution par laquelle il accorde la dérogation ou autorise l'usage à la séance du conseil municipal prévue le 9 juin 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le Service du greffe et le Service de l'urbanisme et du développement durable à mettre en place la mesure d'exception concernant les assemblées publiques, quant au projet visant le 7, rue de Beloeil présenté au CCU du 30 mars 2020, le tout, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020.

Adoptée

CM-2020-289

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS NUMÉROS 2020-008 ET 2020-033 - MESURE D'EXCEPTION - REMPLACEMENT DE LA TENUE D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE - 67, RUE COLETTE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2020-240 du 21 avril 2020, la demande visant le 67, rue Colette a été reportée à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, il n'est maintenant plus nécessaire que le conseil désigne le projet prioritaire par un vote des deux tiers des membres afin que le dossier puisse continuer le processus décisionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de déplacement ou de rassemblement de citoyens est toujours en vigueur, le conseil doit statuer sur le remplacement de la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite en vue de l'adoption de la résolution par laquelle il accorde la dérogation ou autorise l'usage à la séance du conseil municipal prévue le 9 juin 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le Service du greffe et le Service de l'urbanisme et du développement durable à mettre en place la mesure d'exception concernant les assemblées publiques, quant au projet visant le 67, rue Colette présenté au CCU du 30 mars 2020, le tout, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020.

Adoptée

CM-2020-290

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS NUMÉROS 2020-008 ET 2020-033 - MESURE D'EXCEPTION - REMPLACEMENT DE LA TENUE D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE - 73, RUE GLENBOW

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2020-241 du 21 avril 2020, la demande visant le 73, rue Glenbow a été reportée à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, il n'est maintenant plus nécessaire que le conseil désigne le projet prioritaire par un vote des deux tiers des membres afin que le dossier puisse continuer le processus décisionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de déplacement ou de rassemblement de citoyens est toujours en vigueur, le conseil doit statuer sur le remplacement de la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite en vue de l'adoption de la résolution par laquelle il accorde la dérogation ou autorise l'usage à la séance du conseil municipal prévue le 9 juin 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le Service du greffe et le Service de l'urbanisme et du développement durable à mettre en place la mesure d'exception concernant les assemblées publiques, quant au projet visant le 73, rue Glenbow présenté au CCU du 16 mars 2020, le tout, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020.

Adoptée

CM-2020-291

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS NUMÉROS 2020-008 ET 2020-033 - MESURE D'EXCEPTION - REMPLACEMENT DE LA TENUE D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE - 1288, CHEMIN DES TERRES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2020-242 du 21 avril 2020, la demande visant le 1288, chemin des Terres a été reportée à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, il n'est maintenant plus nécessaire que le conseil désigne le projet prioritaire par un vote des deux tiers des membres afin que le dossier puisse continuer le processus décisionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de déplacement ou de rassemblement de citoyens est toujours en vigueur, le conseil doit statuer sur le remplacement de la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite en vue de l'adoption de la résolution par laquelle il accorde la dérogation ou autorise l'usage à la séance du conseil municipal prévue le 9 juin 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le Service du greffe et le Service de l'urbanisme et du développement durable à mettre en place la mesure d'exception concernant les assemblées publiques, quant au projet visant le 1288, chemin des Terres présenté au CCU du 16 mars 2020, le tout, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020.

Adoptée

CM-2020-292

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS NUMÉROS 2020-008 ET 2020-033 - MESURE D'EXCEPTION - REMPLACEMENT DE LA TENUE D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE - 0, RUE DE BRUXELLES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'isolement dans lequel se trouvent les citoyens, le gouvernement demande aux municipalités de suspendre les projets non prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remplacement est une mesure d'exception due à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19 et qu'elle remplace la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2020-243 du 21 avril 2020, la demande visant le 0, rue de Bruxelles a été reportée à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, il n'est maintenant plus nécessaire que le conseil désigne le projet prioritaire par un vote des deux tiers des membres afin que le dossier puisse continuer le processus décisionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de déplacement ou de rassemblement de citoyens est toujours en vigueur, le conseil doit statuer sur le remplacement de la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite en vue de l'adoption de la résolution par laquelle il accorde la dérogation ou autorise l'usage à la séance du conseil municipal prévue le 9 juin 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le Service du greffe et le Service de l'urbanisme et du développement durable à mettre en place la mesure d'exception concernant les assemblées publiques, quant au projet visant le 0, rue de Bruxelles présenté au CCU du 16 mars 2020, le tout, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020.

Adoptée

CM-2020-293

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS NUMÉROS 2020-008 ET 2020-033 - MESURE D'EXCEPTION - REMPLACEMENT DE LA TENUE D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTAT ÉCRITE - 100, RUE MONTCALM

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un concept d'affichage a été formulée 100, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à installer deux enseignes en façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de nouvelles enseignes nécessite une autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 relativement au nombre maximal d'enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf à la disposition pour laquelle la dérogation mineure est demandée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, dans ce cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le Service du greffe et le Service de l'urbanisme et du développement durable à mettre en place la mesure d'exception concernant les assemblées publiques, quant au projet visant le 100, rue Montcalm, le tout, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020.

Adoptée

CM-2020-294

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS NUMÉROS 2020-008 ET 2020-033 - MESURE D'EXCEPTION - REMPLACEMENT DE LA TENUE D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE - 200, PROMENADE DU PORTAGE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver les travaux de remplacement d'une enseigne d'une institution financière a été formulée au 200, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QU'il y a trois enseignes existantes sur le bâtiment et que l'une d'elles sera retirée pour être remplacée par une enseigne plus grande;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure est requise pour autoriser l'installation de la nouvelle et troisième enseigne, puisque le nombre maximum de deux enseignes par établissement s'applique à la zone et qu'il y aura extinction d'un droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée aura une superficie légèrement plus grande que l'enseigne existante et que la superficie totale d'affichage de l'établissement demeure conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé est conforme à toutes les dispositions réglementaires applicables, sauf à la disposition pour laquelle la dérogation mineure est requise;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, dans ce cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le Service du greffe et le Service de l'urbanisme et du développement durable à mettre en place la mesure d'exception concernant les assemblées publiques, quant au projet visant le 200, promenade du Portage, le tout, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020.

Adoptée

CM-2020-295

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS NUMÉROS 2020-008 ET 2020-033 - MESURE D'EXCEPTION - REMPLACEMENT DE LA TENUE D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE - 26, RUE D'Auvergne

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal abritant un CPE pouvant accueillir 52 enfants a été formulée au 26, rue d'Auvergne;

CONSIDÉRANT QU'une approbation d'un usage conditionnel par le conseil municipal est nécessaire à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande respecte les critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, dans ce cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le Service du greffe et le Service de l'urbanisme et du développement durable à mettre en place la mesure d'exception concernant les assemblées publiques, quant au projet visant le 26, rue d'Auvergne, le tout, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020-008 et 2020-033 des 22 mars et 7 mai 2020.

Adoptée

CM-2020-296

ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2018-627 ET VENTE DU TERRAIN INDUSTRIEL (LOT 5 676 553 DU CADASTRE DU QUÉBEC) À LA NOUVELLE COMPAGNIE 10804614 CANADA INC.- DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE le 3 juillet 2018, ce conseil a approuvé la résolution numéro CM-2018-627, sur recommandation du comité exécutif du 27 juin 2018 (CE-2018-481*), dans laquelle la Ville de Gatineau acceptait de vendre à la compagnie 3990591 Canada inc. le lot 5 676 553 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 17 004,40 m², situé dans le parc d'affaires des Hautes-Plaines de Gatineau au 95, boulevard de la Technologie;

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise à jour de la cartographie du territoire, le lot 5 676 553 comprend des milieux humides qui doivent être compensés ou protégés en vertu de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 10804614 Canada inc. est le nouveau promettant acheteur du lot 5 676 553 du cadastre du Québec, en remplacement de la compagnie 3990591 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE la compensation pour l'obtention d'un certificat d'autorisation (CA) de destruction des milieux humides identifiés sur le lot 5 676 553 est évaluée à 78 375 \$ par la firme JFSA dans son rapport du 20 décembre 2019, et que le remboursement par la Ville de Gatineau des frais de compensation engagés par l'acquéreur permettrait la vente et le développement de ce terrain (lot 5 676 553) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-286 du 12 mai 2020, ce conseil annule la résolution numéro CM-2018-627 du 3 juillet 2018 afin :

- de permettre la vente du lot 5 676 553 du cadastre du Québec à une autre compagnie;
- d'autoriser la vente à la compagnie 10804614 Canada inc. du lot 5 676 553 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 17 004,40 m², au prix de 320 638,77 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 5 mars 2020 par la compagnie 10804614 Canada inc.;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 10804614 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2020-297

CAMPAGNE DE PROMOTION D'ACHAT LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le déclenchement et l'accentuation de la pandémie de la COVID-19 ont eu pour effet de suspendre l'activité économique de nombreuses entreprises sur le territoire, suite à la décision du gouvernement du Québec d'ordonner la fermeture de tous les services non essentiels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mis en place un comité d'intervention tactique économique, qui s'est ensuite élargi aux partenaires de l'Outaouais et a été pris en charge par le Cilex par l'intermédiaire de l'Espace/O, et permet notamment d'appuyer les entreprises touchées par cette pandémie;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'intervention tactique économique a élaboré un plan d'action où l'accent est mis sur la promotion de l'achat local et que l'Espace-O/Cilex, avec d'autres partenaires, a élaboré un plan de mise en œuvre de cette initiative en deux phases (promotion de l'achat local);

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par l'entremise de son Secrétariat au développement économique (SDE), intervient pour favoriser le développement économique en soutenant des projets spécifiques et ponctuels cadrant dans les orientations stratégiques de son Plan de développement économique 2017-2020 et ayant des impacts réels et des retombées significatives pour le territoire :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-287 du 12 mai 2020, ce conseil :

- octroie une subvention de 123 105 \$ à CILEX, sur la présentation des pièces justificatives préparées par le SDE, pour permettre la mise en œuvre de la première phase du plan d'action favorisant l'achat local sur le territoire;
- autorise le trésorier à puiser la somme de 40 000 \$ à même les fonds disponibles du plan stratégique de développement économique et la somme de 83 105 \$ à même le budget de fonctionnement du SDE;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente avec le CILEX.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2020.

Adoptée

CM-2020-298

**VENTE DE TERRAIN - LOT 5 516 565 DU CADASTRE DU QUÉBEC –
9203-8363 QUÉBEC INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU –
MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 516 565 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale d'environ 6 068,8 m², situé dans le parc Pink, 669, rue Auguste-Mondoux;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9203-8363 Québec inc. a déposé une promesse d'achat, le 20 avril 2020, et propose d'acquérir le lot 5 516 565 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 6 068,8 m², au prix de 125 422,12 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 31 mars 2020 par la compagnie 9203-8363 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 516 565 est situé dans un secteur de boisé et d'intégration et que le projet déposé par la compagnie 9203-8363 Québec inc. est conforme aux objectifs et aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 en vertu de la résolution numéro CM-2020-161 du 17 mars 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-288 du 12 mai 2020, ce conseil :

- autorise la vente à la compagnie 9203-8363 Québec inc. du lot 5 516 565 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 6 068,8 m², au prix de 125 422,12 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 31 mars 2020 par la compagnie 9203-8363 Québec inc.;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 9203-8363 Québec inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2020-299

RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DES MESURES D'APPUI AUX ENTREPRISES ET DE LA CONVENTION DE GESTION DU PORTEFEUILLE PROVENANT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT ET DU FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION ID GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2019-696 du 22 octobre 2019, ce conseil a reconduit l'entente de délégation des mesures d'appui aux entreprises avec ID Gatineau jusqu'au 30 juin 2020, et ce, afin de finaliser les travaux d'actualisation du plan stratégique de développement économique municipal et réfléchir aux mandats à confier à ID Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2019-750 du 19 novembre 2019, ce conseil a également reconduit la convention gestion du portefeuille provenant du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) conclue avec ID Gatineau, et ce, jusqu'au 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la situation exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19, les travaux d'actualisation du plan stratégique de développement économique, de même que la réflexion sur les mandats à confier à ID Gatineau n'ont pu être complétés;

CONSIDÉRANT QU'il convient de reconduire jusqu'au 31 décembre prochain les conventions précitées afin de finaliser les travaux d'actualisation du plan stratégique et de son cadre financier en y intégrant l'actuel contexte socio-économique et compléter la réflexion sur les mandats à confier à ID Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-289 du 12 mai 2020, ce conseil :

- accepte la reconduction de la convention de délégation des mesures d'appui aux entreprises et de la convention de gestion du portefeuille provenant du FLI et du FLS avec ID Gatineau, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020;
- mandate l'administration pour effectuer les suivis requis auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère de l'Économie et de l'Innovation;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document qui pourrait être requis pour donner effet aux présentes.

Adoptée

CM-2020-300

SUBVENTION DE 78 412,95 \$ - AIDE FINANCIÈRE AU COLLÈGE NOUVELLES FRONTIÈRES POUR LE PROJET DE FLORAISON ET DE VERDISSEMENT AU 100, RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du district souhaite renforcer le sentiment d'appartenance des résidents du quartier et embellir le parc au 100, rue Gamelin;

CONSIDÉRANT QUE le Collège Nouvelles Frontières est responsable, pour une période de deux ans, de l'entretien paysager :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-290 du 12 mai 2020, ce conseil :

- autorise l'octroi d'une subvention de 78 412,95 \$ provenant du surplus de l'ex-ville de Hull, au Collège Nouvelles Frontières pour le projet de floraison et de verdissement au 100, rue Gamelin;
- autorise le trésorier à émettre cinq chèques correspondant aux cinq phases du projet pour un total de l'ordre de 78 412,95 \$, provenant du surplus de l'ex-ville de Hull, en regard du protocole d'entente établi entre la Ville de Gatineau et le Collège Nouvelles Frontières, situé au 250, rue Gamelin, Gatineau, Québec, J8Y 1W9, à l'attention de madame Guylaine Côté, directrice générale du Collège Nouvelles Frontières, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|--------------|---|
| 18-13041-013-93972 | 71 601,47 \$ | District électoral du Parc-de-la-montagne–Saint-Raymond – Centre de services de Hull - 2020-4 - Aménagement paysager – 100, rue Gamelin |
| 04-13493 | 3 410,00 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 3 401,48 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2020.

Adoptée

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition est donné par madame la conseillère Audrey Bureau qu'à la séance du 9 juin 2020 sera déposé trois projets de résolutions pour que la Ville de Gatineau se dote de mécanismes philanthropiques

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 12 décembre 2019
2. Procès-verbal de la réunion du Comité de toponymie tenue le 17 février 2020

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Lettre d'excuses de madame la conseillère Audrey Bureau
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 29 février 2020
3. Extrait de la résolution CA 20-04-29-05 de la séance extraordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges tenue le 29 avril 2020 - Plan de protection du territoire face aux inondations : Positionnement
4. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 mars 2020

CM-2020-301

PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE - 17 MAI 2020

CONSIDÉRANT QUE l'organisme communautaire « Jeunesse Idem » vise à améliorer la qualité de vie des jeunes allosexuelLES de 14 à 25 ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de sensibiliser la population de la région de l'Outaouais face aux réalités de la diversité des orientations et des identités de genres;

CONSIDÉRANT QUE Jeunesse Idem constitue la seule ressource pour la lutte contre l'homophobie et la transphobie;

CONSIDÉRANT QUE c'est un moment privilégié pour mettre sur pied des initiatives de lutte contre l'homophobie;

CONSIDÉRANT QUE cette journée thématique interpelle autant le public et les intervenants de tous les milieux que les acteurs de la société civile. Les législateurs, législatrices, les gouvernements et les administrations municipales sont également conviés à ce grand rendez-vous annuel;

CONSIDÉRANT QUE le drapeau est un symbole international des communautés gaies, lesbiennes, bisexuelles, transgenres et transsexuelles qui représente les victoires et les luttes pour l'égalité des personnes des minorités sexuelles;

CONSIDÉRANT QUE Jeunesse Idem invite la ville de Gatineau à poser un geste significatif pour combattre l'homophobie-transphobie et la discrimination sur la base de l'orientation et l'identité sexuelle, et ce, lors de la prochaine édition de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai prochain :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et que le drapeau soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2020-302

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 25.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e GENEVIÈVE LEDUC
Greffière